



MAIRIE
150 place C.A.PEGOUD
à Montferrat

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 038-213802564-20211006-20210909-DE

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

- ☎ Responsable restaurant scolaire : Madame Fanny Crespo : 06 07 45 23 04
- ☎ Mairie : 04 76 32 30 02

Le restaurant scolaire est municipal, la gestion administrative est assurée par la Mairie de Montferrat. Toutes les inscriptions et modifications seront faites par l'intermédiaire du portail parents du logiciel e-ticket.

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement de la cantine scolaire et de vous y conformer strictement.

Le règlement de la cour de l'école est le même que celui applicable durant temps scolaire.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription, Conditions de Fréquentation

. Les inscriptions se font par l'intermédiaire du logiciel e-ticket.

Les parents possèdent un code qui leur permet d'inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année, le mois ou la semaine.

Toutes les inscriptions doivent être effectuées avant le jeudi 12h pour le lundi et mardi de la semaine suivante et avant le lundi 12h pour le jeudi et vendredi de la même semaine ; au-delà le logiciel ne donne plus accès aux parents.

Nous vous demandons de bien régulariser vos informations personnelles sur l'application e-ticket.

. Une fiche sanitaire est à compléter et si besoin être mise à jour en cours d'année.

. Les parents se doivent d'être à jour dans leurs règlements

Paiement

Le paiement se fait à la fin de chaque mois soit en ligne, soit en chèque ou en espèces à la perception de Voiron.

Tout retard de paiement à répétition donnera lieu à un rendez-vous avec la mairie.

Absences

En cas d'absence de votre enfant, **vous devez impérativement envoyer un sms au numéro de la cantine au 06 07 45 23 04** avant 9h en précisant : votre nom, celui de votre enfant ainsi que son prénom, votre numéro de téléphone et la raison de l'absence afin de permettre l'annulation de son repas pour le ou les jours suivants, la classe et les dates exactes de la demande d'annulation d'inscription . Nous vous rappelons que tous les repas sont commandés à l'avance et ne peuvent jamais être annulés pour le jour même.

Pour toute absence constatée :

- le 1^{er} jour sera toujours facturé

**- à partir du 2ème jour consécutif, le remboursement sera effectué
certificat médical si l'annulation a été effectuée dans le temps imparti.**

Il vous appartient donc de nous faire parvenir **dès le premier jour le justificatif de l'absence.**

En ce qui concerne les **sorties scolaires pensez à décocher la case correspondante**, sinon le repas sera automatiquement facturé.

Cas exceptionnel

Dans le cas de situation tout à fait exceptionnelle (décès d'un proche, rdv médical...) les parents doivent envoyer un sms, **au plus tôt**, pour une inscription en urgence du lendemain.

ARTICLE 2 : Prix des repas

Le prix du repas comprend le montant de la prestation des repas livrés, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement de l'équipement des locaux, les fluides, etc. **la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût des repas.** Le prix des repas est fixé par le conseil municipal chaque année. **Il est de 3,80 € pour l'année 2021.**

ARTICLE 3 : Traitement médical, Allergies, Accident

. **Traitement médical** : Le personnel communal en charge de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

. **Allergies / régimes** : La commune accueille tous les enfants qui suivent un régime alimentaire dû à une allergie. Cependant le prestataire n'est pas susceptible de satisfaire à toutes les demandes particulières.

En conséquence, un enfant souffrant d'allergie avérée (certificat médical obligatoire) pourra consommer dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par la famille selon les modalités préalablement définies dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I. établi avec l'école et le médecin scolaire) et dans le respect des règles d'hygiène et sécurité. Cette situation doit rester exceptionnelle. *(à vérifier si appliqué à Montferrat !)*

. **Accident** : les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune durant la pause méridienne. En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, il appartiendra aux parents d'effectuer les démarches auprès de leur assurance.

Lors de la dégradation ou la détérioration du matériel par votre enfant, la responsabilité des familles est engagée. La commune n'est pas responsable en cas de vol, dégradation ou perte d'objet personnel.

ARTICLE 4 : Menus

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire (et consultables sur : <http://www.guillaud-traiteur.com/>). Ils sont élaborés par le prestataire de restauration retenu par la commune dont l'équipe comprend un (e) diététicien (ne). Ils se composent de :

- Une entrée ou un hors d'œuvre
- Un plat chaud avec accompagnement
- Un produit laitier
- Un dessert

ARTICLE 5 : Modalités d'organisation et surveillance

Dans la matinée, un pointage est effectué par les agents du restaurant. Le personnel vérifie et signale toute absence, ou présence d'un enfant non inscrit.

Le contrôle des présences à la cantine se fait par l'appel des enfants inscrits et non-relevés absents le matin en classe.

Durant le repas les enfants reçoivent l'aide et l'attention requises ; ils bénéficient d'une surveillance continue des agents du restaurant présents dans les salles.

Le protocole COVID oblige à la distanciation des enfants. De ce fait, les enfants du primaire ne se placent pas librement.

Les enfants peuvent être resservis à leur demande dans la mesure où les plats n'ont pas été consommés en totalité.

Le repas doit être pris dans le calme.

. Le personnel : Avant et après le repas dans le cadre de la tranche 11h30 à 13h30, les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune, sous l'autorité du Maire et bénéficient d'une surveillance constante dans la cour de l'école. Ils sont invités à exercer des activités et des jeux, dans un esprit de liberté et de détente, dans le respect du protocole COVID. **LES REGLES DE VIE DE L'ECOLE S'APPLIQUENT AUSSI PENDANT LE TEMPS MERIDIEN.**

ARTICLE 6 : Règles de Savoir vivre , Discipline

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles.

Des règles de vie en collectivité sont nécessaires pour faire de ce moment une pause conviviale et de détente.

Pour ce faire, il est impératif que chaque enfant respecte les lieux, le matériel mais aussi (et surtout !) respectent toutes les personnes y participant, notamment ses camarades et le personnel.

Nous comptons sur vous pour que vos enfants en comprennent l'importance.

La pause méridienne regroupe deux temps bien distincts.

Celui de la restauration à proprement parlé, qui doit se faire dans le calme. Et, un temps de loisirs, plus souple pour courir, jouer,

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire ou au temps de détente dans la cour, feront l'objet de sanctions. Si votre enfant perturbe le bon déroulement de la cantine, il lui sera demandé de remplir une fiche de réflexion que vous devrez signer et retourner aux personnels de cantine.

A la 3ème fiche remplie, un rendez-vous sera pris avec la mairie et un avertissement sera donné.

Au deuxième avertissement, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine pendant 1 semaine.

Sanctions particulières : la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

ARTICLE 7 : Responsabilité, Assurance

Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune pendant le créneau horaire de 11h30 à 13h30, ils doivent être impérativement assurés.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux de l'école ou du restaurant scolaire durant le temps méridien, sauf sur demande manuscrite. Elle doit être signée par son représentant légal, faire apparaître les heures de départ et de retour ainsi que le nom de la personne prenant en charge l'enfant. Cette demande décharge donc la commune et ses personnels de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'enfant postérieurement à son départ.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 038-213802564-20211006-20210909-DE

Sur demande, un document type peut vous être communiqué.

ARTICLE 8 : Les règles de vie au restaurant scolaire (*) un document commun définissant des règles communes pour l'école, la garderie, la pause méridienne, est en cours d'élaboration, il viendra amender les règles définies ci-après dès que disponible.

Ces règles de vie seront co-signées par les enfants et affichées dans le restaurant scolaire :

REGLES DE VIE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Ce qui est autorisé :

- . Je passe un moment agréable à table ou pendant le temps de garderie
- . Je discute avec mes camarades sans crier
- . Je peux me lever de table après en avoir demandé l'autorisation à un adulte
- . En cas de conflit ou d'inquiétude quelle qu'elle soit, je fais appel à un adulte présent.

Ce qui est obligatoire :

- . Je dois être poli et respecter les adultes et les enfants
- . Je dois me laver les mains selon les règles du protocole COVID avant le repas
- . Je dois parler calmement et ne pas crier dans le réfectoire
- . Je dois rester assis à ma place durant tout le repas
- . Je dois respecter la cour de l'école, les locaux du restaurant scolaire, le matériel, le mobilier parce qu'ils constituent un bien commun
- . Je dois me mettre en rang calmement, sans bousculade pour accéder au réfectoire et en sortir, ou lors de toute demande des agents de cantine ou de surveillance.

Ce qui est interdit :

- . Je ne dois pas insulter les enfants et les adultes
- . Je ne dois pas me battre
- . Je ne dois pas gâcher ou jouer avec la nourriture et l'eau
- . Je ne dois pas jouer dans les toilettes
- . Je ne dois pas jouer à table (balle, cartes, billes, téléphone, jeux électroniques...)

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2021. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement ou réclamation, veuillez contacter la mairie.

A Montferrat le 8 septembre 2021
La commission scolaire.

L'Adjointe à la vie scolaire et petite enfance
Jessica MAZAUD MOINDREAU

Le Maire
Roland PERRIN COCON



Coupon à retourner à la Mairie :

Je soussigné Mr ou Mme , déclare avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon (mes) enfants. J'ai conscience que le non-respect de ce règlement autorise la municipalité à suspendre temporairement la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire.

Fait à Montferrat, le

Signature des parents

Signature des élèves